



SOMMAIRE

- Mes nouvelles connaissances
 RH et indemnitaires
- Mes réponses indemnitaires évoluent!
- Mais où sont passées les 14 indemnités du Conseil d'État ?
- Nouvelle version de la calculatrice des retenues à effectuer suite à un congé de maladie ordinaire à 90%
- Congé de maladie ordinaire : le comptable n'attend plus de pièce justificative
- L'enrichissement de la documentation PAY
- L'ouverture de la communauté du chatbot Rebecca sur Resana, c'est fait!

Mes nouvelles connaissances RH ...

En avril, mes connaissances sont mises à jour à la suite de :

- la publication de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 faisant passer le traitement à temps plein des 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire à un traitement à 90%.
- la publication du décret n° 2024-1222 du 27 décembre 2024 relatif aux conditions d'octroi et de renouvellement de la disponibilité pour raisons de santé des fonctionnaires civils de l'État,
- la publication de l'arrêté du 13 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'État du ministère de la défense.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter mes **notifications**.

... et indemnitaires

Ce mois-ci, je vous apporte deux nouveautés :

- la première concerne la fiche indemnitaire disponible dans ma section "Pour en savoir plus",
- la seconde concerne les indemnités du Conseil d'État.

NEWSLETTER PAGE 1



Mes réponses indemnitaires évoluent !

Ce mois-ci, les éditions unitaires des fiches indemnitaires dans le chatbot Rebecca disparaissent au profit du recueil de l'ensemble des fiches du périmètre ministériel ou interministériel consulté.

Désormais, quand vous consulterez une indemnité, dans la section « **Pour en savoir plus** » le lien du recueil de l'ensemble des fiches du périmètre consulté apparaîtra.



Avant



Après

Consulter la fiche 200033 INTER REMBT DOMICILE-TRAVAIL

Consulter l'état liquidatif

Consulter l'état liquidatif

Consulter le Recueil des fiches RdP_INTERMINISTERIEL

Pour retrouver facilement votre indemnité dans le recueil, nous vous conseillons de faire une recherche (CTRL + F) du code de l'indemnité dans le document téléchargé. Une expertise technique est en cours pour améliorer la recherche de l'utilisateur dans ce recueil.

Mon guide d'utilisation a été mis à jour.



Mais où sont passées les 14 indemnités du Conseil d'État ?

Ce mois-ci, les **14 indemnités du Conseil d'État** ne sont plus accessibles sous le périmètre de cette entité.

Vous les retrouverez **désormais** dans le périmètre **interministériel** ou dans celui du ministère de la **Justice**.

Concernant les indemnités relevant du ministère de la **Justice**, **6** ont fait l'objet d'une mise en qualité et sont **dès à présent accessibles** parmi mes connaissances. Les 2 dernières seront publiées au mois de mai.

Mon CV a été mis à jour.

- Référentiel de paye
 - > Référentiel de paye COUR COMPTES
 - > Référentiel de paye INTERMINISTERIEL
 - > Référentiel de paye MAA
 - > Référentiel de paye Météo France
 - > Référentiel de paye MC
 - > Référentiel de paye MI
 - > Référentiel de paye MINARM
 - Référentiel de paye MJ
 - 200680 MJ IND.COMMISSAIRE GVT.
 - 201469 MJ IND.FONCTIONS-PART FONCT.
 - 201470 MJ IND.FONCTIONS-PART INDIV.
 - 201697 MJ ASTREINTES CONTX ADMIN.
 - 202220 MJ IND. C.E. S.E. PART FIXE
 - **202221 MJ IND. C.E. S.E. PART VAR.** PAGE 2

NEWSLETTER



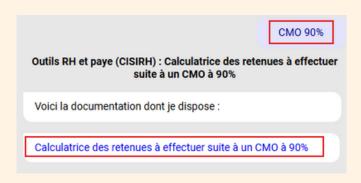
Nouvelle version de la calculatrice des retenues à effectuer suite à un congé de maladie ordinaire à 90%

Comme vous le savez, la réduction du taux de remplacement du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) de 100 à 90 % est entrée en vigueur à compter du 1er mars 2025.

Dans l'attente de la mise à disposition dans PAYSAGE d'un code de régime rémunération dédié pour calculer automatiquement les retenues afférentes aux CMO à 90 %, cette **deuxième version** de la calculatrice **couvre** depuis le 25/03 dernier, outre la rémunération principale, **les indemnités auto-liquidées par l'application PAYSAGE (codes : 0333, 0312, 0108, 0141, 0142, 0143, 1840) et le transfert primes points**.

Les indemnités payées par mouvement 22 et par mouvement 05 seront traitées dans une version 3 prévue très prochainement. Je vous en informerai dans une de mes notifications.

Pour la retrouvez facilement, saisissez les mots-clés "CMO 90%".





Congé de maladie ordinaire : le comptable n'attend plus de pièce justificative

La DGFIP n'attend plus de pièce justificative comptable en cas de congé de maladie ordinaire à 90% ou à 50%. Cette mesure s'inscrit dans les objectifs de simplification administrative et plus précisément de la réduction du nombre d'actes administratifs produits.

Par ailleurs, les gestionnaires devront produire un état liquidatif à l'appui des éléments de rémunération proratisés dont le calcul n'est pas opéré par PAYSAGE.

NEWSLETTER PAGE 3



L'enrichissement de la documentation PAY

Deux nouveaux documents font leur apparition dans ma **documentation PAY**.

Il s'agit de la calculatrice de la quotité saisissable sur la rémunération de l'agent et des paramètres applicables entrant dans la liquidation des rémunérations au 01/04/2025 en PSOP (paye sans ordonnancement préalable) mis à la disposition de la DGFIP pour les gestionnaires.

Saisissez par exemple les **mots-clés** "calculatrice QS" et "PSOP" pour les consutler.





L'ouverture de la communauté du chatbot Rebecca sur Resana, c'est fait !

Comme je vous l'annonçais dans ma newsletter de mars, la communauté du chatbot Rebecca est officiellement ouverte sur la plateforme Resana.

L'objectif de cette communauté est le partage entre les utilisateurs du chatbot Rebecca et l'équipe projet.

Pour ceux d'entre vous qui **souhaitent la rejoindre** et qui n'étaient pas membre de la communauté OSMOSE, n'hésitez pas à nous envoyer un **email à l'adresse suivante** :



CHATBOT.CISIRH@FINANCES.GOUV.FR



